

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT POUR AVIS

**Dossier N°042 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
PROTECTION, SAUVEGARDE ET VALORISATION
DU PATRIMOINE CULTUREL AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le
député **Hama LY**, rapporteur.

Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 31 juillet de 17 heures 05 minutes à 18 heures 02 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Auparavant, saisie pour avis, la COMFIB a tenu le jeudi 15 juin 2023 une séance d'appropriation du projet de loi, au cours de laquelle elle a fait des observations qui ont été reversées à la Commission saisie au fond par le député Hama LY, désigné rapporteur. Celui-ci a effectivement pris part aux séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les jeudi 20, vendredi 21 et mardi 25 juillet 2023 sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CDD ;
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en trois (03) points :

- audition des acteurs ;
- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition des acteurs

En vue de se faire une opinion précise sur le présent projet de loi, la CDD a auditionné des acteurs le lundi 03 et le mardi 04 juillet 2023. Ils ont apporté des contributions qui ont été mises à profit lors de l'audition du Gouvernement.

I.2. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, Porte-parole du Gouvernement. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Ministre a exposé sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la CDD, saisie au fond.

I.3. Débat général

A l'issue de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- les mesures prises par le Gouvernement pour que des biens archéologiques découverts et acheminés hors du pays pour des analyses ne soient subtilisés ;
- la nécessité d'impliquer obligatoirement un archéologue national désigné par le Laboratoire des recherches sur le patrimoine culturel suivant les termes des dispositions de l'article 57 du présent projet de loi qui dispose que « *l'autorisation de fouilles archéologiques ne peut être accordée qu'à des institutions représentées par des archéologues qualifiés* » ;
- les conditions et les modalités de prêt du bien culturel prévus à l'article 69 du présent projet de loi ;
- les moyens dont dispose le Gouvernement pour attester de l'authenticité d'un bien culturel prêté à sa restitution ;

- le rôle de l'État et des acteurs privés dans la prise en charge de la protection du patrimoine culturel ;
- l'ancrage institutionnel de la Commission nationale du patrimoine culturel qui pourrait être rattachée à la Présidence du Faso ;
- le déclenchement du mécanisme du Bouclier bleu et les zones éventuellement concernées ;
- l'existence de biens sous protection spéciale au Burkina Faso ;
- l'explication du « déséquilibre culturel (patrimoine culturel immobilier, mobilier et immatériel) » évoqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi ;
- la désignation de la « plus haute autorité représentant l'État dans la région » évoquée dans le dispositif du présent projet de loi, pour désigner le Gouverneur ;
- le manque de projets de décrets d'application accompagnant ce projet de loi ;
- la détention éventuelle par des pays étrangers de biens relevant du patrimoine culturel burkinabè et les démarches entreprises en vue de leur rapatriement ;
- au nombre de « Musées du Faso » dont dispose notre pays ;
- les pôles patrimoniaux déjà créés par décret en Conseil des ministres et leur nombre ;
- les conditions et l'âge requis pour être déclaré « Trésor humain vivant » au Burkina Faso ;
- les avantages que confère le titre de « Trésor humain vivant » au Burkina Faso ;
- l'existence d'un répertoire du patrimoine culturel burkinabè ;
- les mesures prises au niveau du Gouvernement pour protéger les sites faisant partie du patrimoine culturel burkinabè ;

- le manque de statut de la chefferie traditionnelle et coutumière censée être la meilleure gardienne de notre patrimoine culturel et la nécessité d'en disposer ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour le rapatriement des objets culturels se trouvant éventuellement en Occident ;
- le rôle des « Trésors humains vivants » dans la mise en œuvre du présent projet de loi ;
- les éléments du patrimoine culturel burkinabè que le Gouvernement compte mettre en valeur pour résoudre la crise sécuritaire à laquelle notre pays fait face depuis 2015 ;
- la stratégie gouvernementale de sauvegarde et de sécurisation du patrimoine culturel immatériel auprès des personnes déplacées internes ;
- les actions entreprises par le Gouvernement pour sécuriser les personnes du troisième âge et collecter auprès d'elles nos traditions orales ;
- la politique mise en place par le Gouvernement pour inciter les populations à visiter les sites touristiques et même culturels ;
- les mécanismes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- le dispositif de protection des sites culturels immobiliers dans un contexte de crise sécuritaire caractérisée par des déplacements des populations ;
- la définition de la notion de « conflit armé » ;
- la différence entre « négociant » et « antiquaire » ;
- la non prise en compte, dans le présent projet de loi, des cas de vol, de piratage et de contrefaçons des biens culturels ;
- la gestion par le Gouvernement des superficies déjà octroyées, mais renfermant des biens culturels ;
- le sens de « le classement se fait à l'amiable » évoqué à l'article 33 ;
- le délai de deux ans fixé pour sanctionner l'utilisation des signes distinctifs de biens culturels prévus à l'article 122 ;

- les dispositions prévues pour l'entretien des monuments dans les communes urbaines, en particulier et les responsables de la gestion et de l'entretien des monuments dans les villes ;
- la prise en compte de nos cultures dans nos curricula d'enseignement ;
- la politique de transfert des ressources et des compétences prévues pour l'entretien et la sauvegarde des biens du patrimoine culturel au niveau local ;
- la valorisation de la parenté et de l'alliance à plaisanterie qui sont menacées de disparition ;
- les critères de déclassification d'un site culturel ;
- l'existence d'une synergie d'actions entre le Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme et le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité pour sécuriser certains sites touristiques ;
- l'existence d'un plan de réparation des sites profanés.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

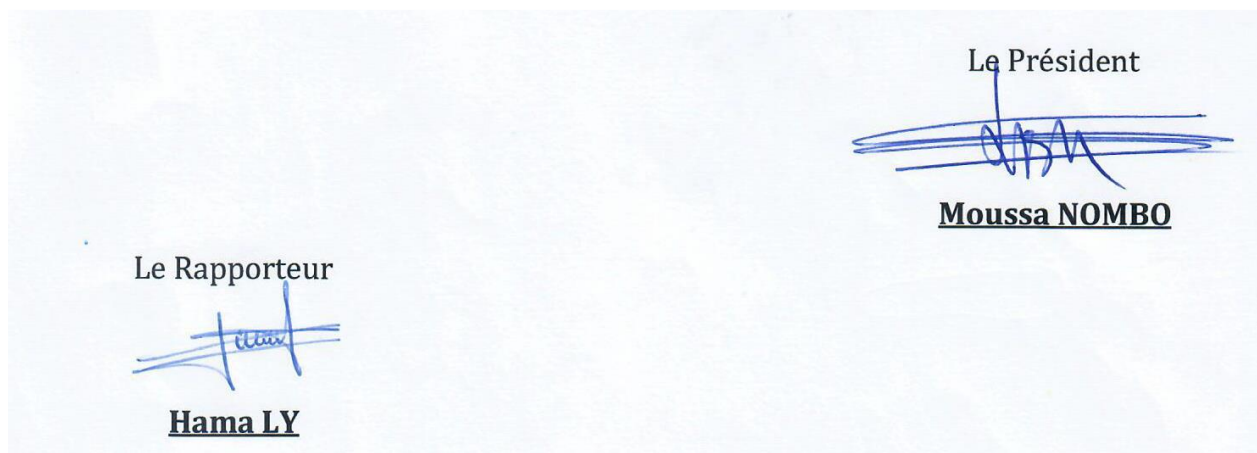
A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- la prise en compte de la protection des biens culturels en période de conflit armé ;
- la création d'une liste du patrimoine culturel national et la définition d'une périodicité de sa mise en œuvre ;
- la prise en compte d'autres moyens de valorisation du patrimoine culturel que sont l'éducation et la formation, à travers les pôles patrimoniaux, le système des Trésors humains vivants, l'inscription sur les listes du patrimoine au niveau international et des labels patrimoine ;
- l'amélioration et l'actualisation du dispositif pénal pour tenir compte des dispositions en vigueur dans le code pénal du Burkina Faso.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 31 juillet 2023



Le Rapporteur

Hama LY

Le Président

Moussa NOMBO

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU JEUDI 15 JUIN 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	LY Hama	2 ^e Secrétaire
4.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
5.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
6.	TAPSOBA Issaka	Membre
7.	FOFANA Haoua	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	NASSOURI Daaga	Membre
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	DIALLO Daouda	Membre
7.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU LUNDI 31 JUILLET 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	LY Hama	2 ^e Secrétaire
4.	NASSOURI Daaga	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
8.	FOFANA Haoua	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOOGO Drissa	Vice-président
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
3.	KONE Diakalia	Membre
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
6.	DIALLO Daouda	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT